

## Annexe documentaire 2

## Détail des augmentations de coûts

## Budget opérationnel proposé – analyse des augmentations et diminutions

|  | 2000-01     | Estimations 2002-03<br>en dollars constants<br>de 2000-01 | Augmentations (diminutions)<br>du programme |        | Augmentations<br>(diminutions) de coûts |      | 2002-03     | % du<br>budget<br>total |
|--|-------------|---|---|--------|---|------|-------------|-------------------------|
|  | \$          | \$  | \$  | %      | \$                                      | %    | \$          | %                       |
| <b>PARTIE I. BUDGET COURANT</b>                          |             |   |   |        |   |      |             |                         |
| <b>Organes directeurs</b>                                | 60 896 671  | 59 388 651  | -1 508 020                                  | -2,48  | 685 064                                 | 1,15 | 60 073 715  | 12,66                   |
| Conférence internationale du Travail                     | 9 602 562   | 9 602 562   | –   | –      | 240 065                                 | 2,50 | 9 842 627   |                         |
| Conseil d'administration                                 | 3 729 458   | 3 729 458   | –   | –      | 49 634                                  | 1,33 | 3 779 092   |                         |
| Principales réunions régionales                          | 558 700     | 848 630   | 289 930                                     | 51,89  | 20 369                                  | 2,40 | 868 999     |                         |
| Services juridiques                                      | 2 522 832   | 2 522 832   | –   | –      | 23 884                                  | 0,95 | 2 546 716   |                         |
| Relations, réunions et documents                         | 44 483 119  | 42 685 169  | -1 797 950                                  | -4,04  | 351 112                                 | 0,82 | 43 036 281  |                         |
| <b>Objectifs stratégiques</b>                            | 351 728 503 | 352 421 185   | 692 682                                     | 0,20   | 5 700 380                               | 1,62 | 358 121 565 | 75,47                   |
| <i>Programmes techniques</i>                             | 157 881 091 | 160 538 278   | 2 657 187                                   | 1,68   | 1 979 373                               | 1,23 | 162 517 651 | 34,25                   |
| Normes et principes et droits<br>fondamentaux au travail | 25 406 270  | 26 356 829  | 950 559                                     | 3,74   | 323 685                                 | 1,23 | 26 680 514  |                         |
| Emploi   | 36 200 027  | 34 772 248  | -1 427 779                                  | -3,94  | 424 682                                 | 1,22 | 35 196 930  |                         |
| Protection sociale                                       | 25 281 168  | 24 712 315  | -568 853                                    | -2,25  | 325 176                                 | 1,32 | 25 037 491  |                         |
| Dialogue social  | 39 200 687  | 38 838 092  | -362 595                                    | -0,92  | 447 698                                 | 1,15 | 39 285 790  |                         |
| Travail décent: appui opérationnel intersectoriel        | –           | 2 969 474   | 2 969 474                                   | 100,00 | 27 980                                  | 0,94 | 2 997 454   |                         |
| Egalité entre hommes et femmes                           | 2 026 622   | 2 026 622   | –   | –      | 17 577                                  | 0,87 | 2 044 199   |                         |
| Statistiques   | 6 579 622   | 6 293 830   | -285 792                                    | -4,34  | 63 950                                  | 1,02 | 6 357 780   |                         |
| Institut international d'études sociales                 | 4 931 020   | 4 931 020   | –   | –      | 78 896                                  | 1,60 | 5 009 916   |                         |
| Centre international de formation de l'OIT, Turin        | 5 340 000   | 5 540 000   | 200 000                                     | 3,75   | 99 720                                  | 1,80 | 5 639 720   |                         |
| Relations externes et partenariats                       | 4 515 784   | 4 515 784   | –   | –      | 75 177                                  | 1,66 | 4 590 961   |                         |
| Groupe des politiques internationales                    | 1 246 414   | 1 532 206   | 285 792                                     | 22,93  | 11 718                                  | 0,76 | 1 543 924   |                         |
| Communication  | 5 599 375   | 5 704 924   | 105 549                                     | 1,89   | 58 276                                  | 1,02 | 5 763 200   |                         |
| Développement du site Web de l'Organisation              | –           | 790 832   | 790 832                                     | 100,00 | 10 706                                  | 1,35 | 801 538     |                         |
| Réserve pour les réunions techniques                     | 1 554 102   | 1 554 102   | –   | –      | 14 132                                  | 0,91 | 1 568 234   |                         |
| Régions et coopération technique                         | 138 281 517 | 138 220 372   | -61 145                                     | -0,04  | 3 042 380                               | 2,20 | 141 262 752 | 29,77                   |
| Coopération pour le développement                        | 3 057 272   | 2 996 127   | -61 145                                     | -2,00  | 29 900                                  | 1,00 | 3 026 027   |                         |
| Programmes extérieurs en Afrique                         | 40 073 294  | 40 073 294  | –   | –      | 875 793                                 | 2,19 | 40 949 087  |                         |
| Programmes extérieurs dans les Amériques                 | 36 680 263  | 36 680 263  | –   | –      | 691 664                                 | 1,89 | 37 371 927  |                         |
| Programmes extérieurs dans les Etats arabes              | 8 129 430   | 8 129 430   | –   | –      | 477 185                                 | 5,87 | 8 606 615   |                         |
| Programmes extérieurs en Asie<br>et dans le Pacifique    | 37 960 606  | 37 960 606  | –   | –      | 325 944                                 | 0,86 | 38 286 550  |                         |
| Programmes extérieurs en Europe<br>et en Asie centrale   | 12 380 652  | 12 380 652  | –   | –      | 641 894                                 | 5,18 | 13 022 546  |                         |
| <i>Services d'appui</i>                                  | 55 565 895  | 53 662 535  | -1 903 360                                  | -3,43  | 678 627                                 | 1,26 | 54 341 162  | 11,45                   |
| Bibliothèque et services d'information                   | 7 397 379   | 7 046 035   | -351 344                                    | -4,75  | 146 398                                 | 2,08 | 7 192 433   |                         |
| Informatique et communications                           | 11 625 682  | 11 768 578  | 142 896                                     | 1,23   | 151 357                                 | 1,29 | 11 919 935  |                         |
| Administration interne                                   | 31 150 832  | 29 849 552  | -1 301 280                                  | -4,18  | 186 273                                 | 0,62 | 30 035 825  |                         |
| Publications   | 5 392 002   | 4 998 370   | -393 632                                    | -7,30  | 194 599                                 | 3,89 | 5 192 969   |                         |
| <b>Services de management</b>                            | 37 694 107  | 38 203 907  | 509 800                                     | 1,35   | 272 632                                 | 0,71 | 38 476 539  | 8,11                    |
| Direction générale                                       | 6 339 726   | 6 339 726   | –   | –      | 54 440                                  | 0,86 | 6 394 166   |                         |
| Développement des ressources humaines                    | 15 002 862  | 15 308 597  | 305 735                                     | 2,04   | 92 604                                  | 0,60 | 15 401 201  |                         |
| Services financiers                                      | 11 554 763  | 11 854 763  | 300 000                                     | 2,60   | 65 979                                  | 0,56 | 11 920 742  |                         |
| Programmation et gestion                                 | 4 796 756   | 4 700 821   | -95 935                                     | -2,00  | 59 609                                  | 1,27 | 4 760 430   |                         |
| <b>Autres provisions budgétaires</b>                     | 20 243 879  | 20 549 417  | 305 538                                     | 1,51   | 448 047                                 | 2,18 | 20 997 464  | 4,43                    |
| <b>Ajustement pour mouvements de personnel</b>           | -3 968 160  | -3 968 160  | –   | –      | -46 658                                 | 1,18 | -4 014 818  | -0,85                   |
| <b>TOTAL PARTIE I.</b>                                   | 466 595 000 | 466 595 000   | –   | –      | 7 059 465                               | 1,51 | 473 654 465 | 99,82                   |
| <b>PARTIE II. DÉPENSES IMPRÉVUES</b>                     |             |   |   |        |   |      |             |                         |
| Dépenses imprévues                                       | 875 000     | 875 000   | –   | –      | –                                       | –    | 875 000     | 0,18                    |
| <b>PARTIE III. FONDS DE ROULEMENT</b>                    |             |   |   |        |   |      |             |                         |
| Fonds de roulement                                       | –           | –   | –   | –      | –                                       | –    | –           | –                       |
| <b>TOTAL (PARTIES I-III)</b>                             | 467 470 000 | 467 470 000   | –   | –      | 7 059 465                               | 1,51 | 474 529 465 | 100,00                  |

1. La présente annexe documentaire donne des informations sur les augmentations de coûts incluses dans le budget qui sont calculées ou bien à partir des objets de dépense ou bien en se fondant sur l'analyse d'une activité particulière.

### Coordination interinstitutions concernant le calcul des augmentations de coûts dans la partie du budget exécutée à Genève

2. Depuis plusieurs périodes biennales, l'OIT se fonde, pour calculer les augmentations de coûts dans la partie de son budget exécutée à Genève, sur des hypothèses formulées d'un commun accord avec les autres organismes des Nations Unies ayant leur siège ou des bureaux importants à Genève.

3. Poursuivant donc la pratique établie, approuvée par le CAC, les représentants de ces organisations se sont réunis en novembre 2000 pour examiner les taux de change et d'inflation dont il faudrait tenir compte pour la Suisse dans leurs propositions de budget portant sur 2001 ou 2002-03. Les conclusions de cette réunion sont les suivantes.

### Taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse

4. Le taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse retenu à des fins budgétaires est particulièrement important pour les organisations dont les budgets sont exprimés en dollars et dont les dépenses sont, pour une large part, engagées en francs suisses. Toutefois, le taux de change est également important pour les organisations dont le budget est exprimé en francs suisses puisqu'il influe sur l'équivalent en francs suisses des prévisions de recettes et de dépenses en dollars pour les activités pour lesquelles les dépenses sont engagées en dollars et pour les cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui sont calculées en dollars.

5. Les participants ont reconnu, comme aux réunions précédentes, que les conditions du marché mettent les organisations dans l'impossibilité de prévoir l'évolution des taux de change, surtout pour des périodes aussi longues que celles allant de la préparation des projets de budget à la fin de l'exercice considéré. Le taux observé le plus récent est donc habituellement retenu pour l'établissement des prévisions budgétaires. Dès lors que les organes directeurs examinent les projets de budget à des périodes différentes et que le choix des dates de ces examens détermine le moment où les prévisions doivent être établies, aucune date fixe commune et, partant, aucun taux de change commun ne peuvent être envisagés. Individuellement, les organisations voudront peut-être néanmoins adopter le dernier taux de change opérationnel de l'ONU connu au moment de l'établissement définitif de leur projet de budget. Par la suite, des prévisions corrigées peuvent être présentées au moment de l'examen du projet par l'organe directeur si le chef de secrétariat concerné le juge approprié.

### Taux d'inflation en Suisse et autres augmentations de coûts

6. Les autres modifications de coûts dont il est nécessaire de prévoir le montant dans les projets de budget se rapportent à la fois aux effets attendus de l'inflation et aux modifications «réglementaires» résultant du reclassement ou du déclassement de postes, des recrutements et des promotions, des augmentations annuelles de traitement, etc. Il appartient à chaque organisation de tenir compte de ces facteurs en fonction de son expérience et de sa situation interne; en conséquence, il est difficile de promouvoir une uniformité à cet égard. En revanche, on peut admettre un certain nombre d'hypothèses communes pour ce qui est de l'évolution des facteurs économiques en Suisse au cours de la période considérée. Toutefois, étant donné que pour diverses raisons les prévisions concernant l'exercice *précédent* donnent corps à des hypothèses différentes quant aux montants des coûts, il appartient à chaque organisation de décider des ajustements à opérer dans ses prévisions pour 2000 et 2001 afin d'établir convenablement les éléments fondamentaux des coûts pour la budgétisation des conditions économiques conjointement anticipées pour 2002 et 2003. Des éléments pouvant entraîner des modifications des coûts mais dépendant de décisions ultérieures des organes directeurs pourraient devoir être inclus dans les propositions de budget, mais il devrait dans ce cas être expressément indiqué que leurs montants sont sujets à révision.

7. L'indice officiel des prix à la consommation pour la Suisse a accusé une augmentation de 1,7 pour cent d'une année sur l'autre au cours de 1999 et une augmentation de 2 pour cent de septem-

bre 1999 à septembre 2000. Les participants ont étudié les prévisions émanant des institutions financières et ont convenu de retenir un taux d'inflation de 1,8-1,9 pour cent pour 2000, 2001 et 2002. Il a cependant été entendu que les taux généraux d'inflation à retenir par chaque organisation dans ses prévisions budgétaires seraient fonction, comme les taux de change budgétaires, des dates d'élaboration et d'examen de ses propositions de budget. Etant donné l'évolution du taux d'inflation, les organisations devraient tenir compte des faits nouveaux ou des prévisions révisées établies à ces dates.

8. La réunion a ensuite examiné séparément, pour chacun des principaux postes de dépense des organisations, les augmentations de coûts effectivement intervenues en 1999 et prévues pour 2000 et celles à prévoir pour 2001, 2002 et 2003. Lors de cet examen, il a été tenu compte des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, du point de vue d'analystes économiques réputés, ainsi que d'informations recueillies auprès d'associations professionnelles et d'autres sources pertinentes. Il a été noté que dans certains cas ces données indiquaient, pour telle ou telle catégorie de dépenses, un taux d'inflation différent du taux global présumé. Les accords conclus sont présentés ci-après, sous réserve des révisions auxquelles chaque organisation pourra procéder en fonction des nouvelles informations dont elle disposera ultérieurement.

**a) Dépenses de personnel pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures à Genève**

La CFPI a recommandé à l'Assemblée générale l'incorporation de 5,1 pour cent de points d'ajustement selon le principe «ni gain ni perte», cette décision prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2001. Une enquête interville se déroule actuellement à Genève, mais ses résultats ne seront pas connus avant mars 2001. Cependant, étant donné l'écart existant entre l'indice d'ajustement et le coefficient d'ajustement, une modification du coefficient d'ajustement pour Genève paraît fortement improbable au cours des prochaines années.

**b) Dépenses de personnel pour la catégorie des services généraux à Genève**

Une enquête générale sur les salaires a été réalisée en 1995. D'après cette enquête, les rémunérations auraient été supérieures de 7,1 pour cent à celles pratiquées sur le marché local. Bien qu'ajusté annuellement pour tenir compte de l'inflation, le nouveau barème des traitements reste inférieur à l'ancien, et il faudra plusieurs années avant que l'inflation ne vienne combler cet écart. La prochaine enquête générale sur les salaires du personnel de la catégorie des services généraux devrait commencer en 2001. Aucune augmentation sensible des dépenses de personnel pour la catégorie des services généraux n'est donc à prévoir pour le prochain exercice.

**c) Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Il n'est pas prévu actuellement de réviser le taux total des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui s'élève à 23,7 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension. La part des deux tiers payable par les organisations membres devrait donc rester fixée à 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension en 2000 et 2001. Toute recommandation que pourrait faire le comité mixte de la Caisse à la réunion qu'il tiendra au cours de l'été de 2002 n'aurait pas d'impact avant 2003. Les participants à la réunion ont décidé de maintenir le statu quo concernant ce taux.

Pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, une augmentation de 3,6 pour cent de l'ajustement de poste à New York a pris effet en 2000. En conséquence, la rémunération considérée aux fins de la pension du personnel de la catégorie des services organiques partout dans le monde et, partant, le coût pour les organisations de leur contribution au régime des pensions, ont augmenté d'autant, ce qui influera sur le coût des pensions du personnel en poste à Genève, même si l'indice d'ajustement n'est pas majoré. On peut s'attendre à des augmentations du même ordre (3 à 4 pour cent par an) pour 2001, 2002 et 2003.

Pour le personnel de la catégorie des services généraux, la rémunération considérée aux fins de la pension représente l'équivalent en dollars de la somme du traitement brut local, de la prime éventuelle de connaissances linguistiques et, le cas échéant, du montant de l'indemnité de non-résident. Bien qu'un gel des traitements bruts locaux ne soit pas à exclure pour les années à venir, toute modification des taux de change entre le dollar et le franc suisse influencerait sur le coût en dollars des cotisations pour les organisations.

**d) Autres dépenses communes de personnel**

L'Assemblée générale est actuellement saisie d'une proposition d'augmentation de 4 pour cent du montant maximal accordé au titre de l'allocation pour frais d'études pour la Suisse. Le barème de l'indemnité de licenciement et l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail pourraient être quelque peu modifiés sans que cela ait un effet sensible sur les dépenses de personnel à Genève. Les augmentations de la prime de connaissances linguistiques du personnel de la catégorie des services généraux sont subordonnées aux résultats de l'enquête générale sur les salaires susmentionnée. Si elle est approuvée, la proposition d'accroître de 11,89 pour cent en monnaie locale le montant des indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge prendra effet en janvier 2001, mais aucune autre augmentation n'est prévue pour la période 2002-03.

**e) Voyages et transports et fret aérien**

Il a été décidé de retenir le taux général d'inflation présumé au paragraphe 7 ci-dessus.

**f) Services contractuels**

*Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure* – Si l'on fait abstraction du coût du papier, on peut s'attendre, pour les services d'imprimerie et de reliure, à des augmentations en harmonie avec le taux général d'inflation présumé au paragraphe 7 ci-dessus. Pour les commandes passées dans d'autres pays que la Suisse, des taux d'augmentation annuels différents ont été prévus.

*Autres services contractuels (y compris l'entretien des locaux et du matériel)* – Le coût des autres services contractuels, y compris l'entretien des locaux et du matériel, devrait augmenter au taux annuel d'inflation présumé plus haut.

**g) Dépenses générales de fonctionnement**

*Mazout* – Il a été difficile de donner une estimation concernant l'évolution des prix du mazout eu égard aux récentes augmentations importantes des prix du pétrole. Il a été convenu que les organisations devraient tenir compte des derniers prix enregistrés au moment de l'établissement définitif de leurs projets de budget et qu'elles détermineraient un taux général d'inflation par la suite.

*Autres services collectifs* – Une hausse de 7 pour cent du prix de l'eau en 2001 a été annoncée. Les nouveaux tarifs devraient rester en vigueur en 2002 et 2003. Pour l'électricité, si les prix doivent augmenter, la hausse ne devrait pas dépasser le taux général d'inflation présumé au paragraphe 7 ci-dessus.

*Communications (téléphone, télex et télécopie, affranchissement)* – Le coût actuel des communications en Suisse est stable, et il ne devrait pas y avoir d'augmentation supérieure au taux général d'inflation; les tarifs appliqués aux communications téléphoniques ne devraient pas augmenter.

*Valise diplomatique* – Les coûts afférents à la valise diplomatique devraient refléter une augmentation des tarifs de 3 pour cent en 2001 ainsi qu'une surtaxe de 7 pour cent sur le carburant; par la suite, l'augmentation des coûts devrait suivre le taux général d'inflation.

**h) Fournitures et accessoires**

*Papier et fournitures d'imprimerie* – Selon une étude de marché, on peut présumer un taux d'inflation de 5 pour cent par an.

*Autres fournitures et accessoires* – Pour les autres fournitures, on prévoit une augmentation des coûts correspondant à peu près au taux général d'inflation.

**i) Acquisition de mobilier et de matériel**

La baisse continue des prix du matériel de bureautique (équipement et logiciels) observée en 1999 et 2000 est appelée à se poursuivre. Toutefois, les économies anticipées devraient être entièrement absorbées par l'acquisition d'un équipement plus perfectionné et plus cher pour remplacer le matériel ancien, ainsi que par l'achat de nouveaux logiciels. En ce qui concerne le mobilier et le reste du matériel, on s'attend à des augmentations moyennes correspondant au taux général d'inflation présumé au paragraphe 7.

9. Dans les propositions de programme et de budget de l'OIT, et sauf information contraire, les présentes hypothèses retenues d'un commun accord ont été utilisées pour calculer les augmentations de coûts en 2002-03 pour ce qui a trait aux dépenses à engager en Suisse. Un taux général d'inflation de 1,8 pour cent pour les coûts à Genève a été appliqué conformément aux hypothèses retenues d'un commun accord; ce taux est conforme aux projections faites par le Bureau. Pour les

lieux d'affectation situés en dehors de la Suisse, les augmentations de coûts ont été calculées en se fondant sur des analyses détaillées des mouvements des prix et des salaires dans chaque lieu d'affectation, ceux-ci pouvant varier sensiblement d'une région à l'autre et à l'intérieur de chaque région.

### Détail des augmentations de coûts par objet de dépense

10. Les augmentations de coûts sont imputées sur le budget en se fondant sur les objets de dépense ou sur la base d'une analyse d'activités particulières.

#### Dépenses de personnel

*Dépenses de personnel calculées d'après les coûts standard*

11. Les augmentations des coûts standard sont expliquées aux paragraphes 33 à 52 ci-après.

*Interprètes, secrétaires de commission et personnel engagé avec un contrat de courte durée pour servir la Conférence*

12. Une provision en rapport avec les augmentations de coûts prévues pour les dépenses de personnel a été constituée pour couvrir l'augmentation des coûts sous cette rubrique.

*Personnel recruté localement*

13. Les augmentations de coûts applicables au personnel recruté localement dans les lieux d'affectation hors siège sont commentées au paragraphe 31 ci-après.

#### Voyages en mission

14. Il n'a pas été prévu d'augmentation du coût des billets d'avion, compte tenu des prix compétitifs pratiqués sur la plupart des marchés.

#### Services contractuels

*Collaboration extérieure*

15. D'une façon générale, le coût des contrats de collaboration extérieure évolue en fonction du coût du personnel de la catégorie des services organiques. Une augmentation de 1,9 pour cent pour la période biennale a été prévue pour la collaboration extérieure, ce qui correspond à l'augmentation prévue pour le personnel de la catégorie des services organiques (paragraphe 32).

*Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure*

16. Une augmentation de 5 pour cent par an pour les fournitures en papier, comme convenu entre les institutions établies à Genève, a été appliquée à cette catégorie de dépenses.

#### Dépenses générales de fonctionnement

17. La variété des articles entrant dans cette catégorie de dépenses est si grande que les augmentations significatives de coûts pour lesquelles une provision a été inscrite sont mentionnées aux paragraphes 26 à 28 ci-après au titre des programmes en cause, en particulier dans le cas des provisions au titre de l'administration interne.

#### Fournitures, accessoires, mobilier et matériel

18. Suite à une récente enquête sur les prix du mobilier et du matériel menée par le Bureau, aucune augmentation n'a été jugée nécessaire pour cette catégorie de dépenses.

#### Autres dépenses

19. Ces dépenses se rapportent essentiellement à des activités administratives conjointes au sein du système des Nations Unies, concernant par exemple le CCQA ou le Corps commun d'inspection des Nations Unies. Les prévisions budgétaires relatives à ces organes ont servi de base lorsqu'elles étaient disponibles, les augmentations de coûts étant fondées sur le taux général d'inflation présumé au siège des différents organes (1,8 pour cent pour Genève et 3,5 pour cent pour New York). En outre, des modifications mineures sont intervenues dans la répartition des coûts entre les

institutions participantes. La hausse prévue de 3,5 pour cent par an de la rémunération considérée aux fins de la pension a été prise en compte pour déterminer le montant de la contribution de l'OIT à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel au titre de l'assurance des fonctionnaires retraités.

#### Coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO)

20. Une augmentation de 1,5 pour cent pour la période biennale, représentant le taux d'inflation moyen prévu pour les régions (paragraphe 31) a été appliquée aux projets exécutés sur le terrain dans le cadre de la CTBO.

#### Détail des augmentations de coûts par programme

21. Pour certains programmes entraînant des dépenses d'un type particulier, il n'aurait pas été réaliste d'appliquer les taux moyens d'augmentation indiqués ci-dessus. En pareil cas, les augmentations de coûts se fondent sur une appréciation des conditions propres à chaque activité. Le détail de ces augmentations, de même que d'autres augmentations de coûts jugées suffisamment importantes pour être signalées séparément, est donné ci-après.

#### Conseil d'administration

22. Des augmentations reflétant le taux d'inflation attendu pour Genève sont prévues pour les indemnités journalières de subsistance payées aux membres du Conseil d'administration.

#### Normes internationales du travail et droits de l'homme

23. Les honoraires versés aux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ne seront pas majorés.

#### Centre de Turin

24. Une augmentation de 1,8 pour cent des coûts par année a été prévue pour tenir compte de l'inflation anticipée en Italie.

#### Institut international d'études sociales

25. La contribution de l'OIT à l'Institut a été ajustée pour tenir compte de l'augmentation prévue des coûts standard afférents aux fonctionnaires de la catégorie des services organiques et de la catégorie des services généraux.

#### Administration interne

26. Les principaux objets de dépense non afférents au personnel qui figurent dans ce programme sont les suivants: dépenses d'exploitation du bâtiment (eau, électricité, huile de chauffage et entretien, contrats de nettoyage); achats de matériel, de fournitures et d'accessoires; frais de télécommunications, d'affranchissement et de valise diplomatique; location et entretien de mobilier, de matériel et de véhicules.

##### *a) Dépenses d'exploitation du bâtiment*

27. Les taux convenus entre les institutions dont le siège est à Genève ont été retenus pour cette catégorie de dépenses.

##### *b) Frais de télécommunications, d'affranchissement et de valise diplomatique*

28. En raison de la concurrence accrue dans ces secteurs et des nouveaux accords qui ont été négociés par le Bureau, aucune augmentation n'a été jugée nécessaire.

#### Bibliothèque et documentation

29. Sur la base d'un récent appel d'offres pour les publications en série et les périodiques ainsi que des conseils des fournisseurs, il a été jugé nécessaire de prévoir une augmentation des coûts de 7 pour cent par an pour cette catégorie de dépenses.

## Augmentation des coûts dans les régions

### a) Coûts internationaux

30. Il a été prévu des crédits pour le personnel recruté sur le plan international dans les services extérieurs en se fondant sur les coûts standard décrits aux paragraphes 32 à 52 ci-après. En ce qui concerne l'augmentation des coûts de la CTBO, voir le paragraphe 20 ci-dessus.

### b) Coûts locaux

31. L'augmentation des coûts locaux, notamment pour les traitements et indemnités versés au personnel recruté localement, est calculée séparément pour chacun des bureaux de l'OIT situés en dehors de Genève. Les coûts les plus récents de 2000 sont majorés de l'inflation anticipée pour 2001, 2002 et 2003 et tiennent compte de l'effet des ajustements du taux de change entre les monnaies locales et le dollar des Etats-Unis et le franc suisse (lorsque, à des fins budgétaires, la monnaie locale est assimilée au franc suisse). Les taux annuels d'augmentation des coûts varient sensiblement entre les régions et au sein d'une même région. Les taux annuels moyens par région, exprimés en dollars, sont les suivants:

|                   | <i>Augmentation en pourcentage par année</i> |
|-------------------|--|
| Afrique           | 0,65   |
| Amériques         | 0,55   |
| Etats arabes      | 2,80   |
| Asie et Pacifique | —  |
| Europe            | 2,20   |

## Coûts standard

32. Des coûts standard distincts sont utilisés pour la catégorie des services organiques et pour la catégorie des services généraux à Genève. Ils ne visent pas le personnel des grades D.2 et au-dessus.

33. Les coûts standard sont composés de plusieurs éléments dont le coût peut varier d'une période biennale à l'autre selon l'évolution du coût de la vie, les conditions d'emploi, le lieu de recrutement et d'affectation du personnel, etc. Pour 2002-03, les coûts standard sont essentiellement une projection des coûts réels de 2000 tenant dûment compte des tendances probables de l'inflation, des changements dans les droits statutaires du personnel et de l'incidence des mouvements de personnel.

34. La composition des coûts standard est indiquée ci-après, avec les chiffres comparatifs pour 2000-01. Le coût standard de la catégorie des services organiques est fondé sur un taux de change de 1,53 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Le coût standard de la catégorie des services généraux est exprimé en francs suisses.

35. Les propositions budgétaires étant présentées en dollars constants de 2000-01, les coûts standard par année de travail utilisés pour les estimations des tableaux budgétaires sont ceux de 2000-01, soit 142 896 dollars pour la catégorie des services organiques et 84 624 dollars pour la catégorie des services généraux. Les coûts standard indiqués ci-dessus pour 2002-03 (145 548 dollars par année de travail des services organiques et 84 408 dollars par année de travail des services généraux) ont servi à calculer le budget total des dépenses comprenant les augmentations de coûts. Lorsque la Conférence aura adopté le budget, les coûts standard définitifs, qui tiendront compte du taux de change appliqué pour le budget, seront utilisés pour calculer les coûts indiqués dans les différents tableaux budgétaires. On trouvera ci-après des explications sur la méthode de calcul des coûts standard.

|  | Budget 2000-01<br>(en dollars E.-U.<br>au taux de 1,53 FS) | Budget 2002-03<br>(en dollars E.-U.<br>au taux de 1,53 FS) |
|--|--|--|
| <b>Services organiques:</b>  |  |  |
| Traitements de base  | 69 220   | 74 400   |
| Ajustement de poste  | 27 526   | 23 810   |
| Indemnités pour charges de famille   | 1 880  | 2 085  |
| Cotisation de l'OIT à la Caisse des pensions   | 19 760   | 20 085   |
| Cotisations de l'OIT à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel et aux autres assurances du personnel | 3 010  | 3 065  |
| Allocations pour frais d'études et pour frais de voyage à l'occasion des études  | 5 780  | 6 545  |
| Frais de voyage et de déménagement lors de la nomination, du congé dans les foyers, des mutations, etc.                        | 5 840  | 4 975  |
| Indemnités versées lors de la nomination et de la réinstallation   | 7 430  | 8 035  |
| Versements à la cessation de service   | 2 450  | 2 548  |
| <b>Total</b>   | <b>142 896</b>   | <b>145 548</b>   |
|  | Budget 2000-01 (en FS)                                     | Budget 2002-3 (en FS)                                      |
| <b>Services généraux:</b>  |  |  |
| Traitements de base  | 97 138   | 96 663   |
| Indemnités pour charges de famille   | 5 575  | 5 860  |
| Cotisation de l'OIT à la Caisse des pensions   | 20 235   | 20 014   |
| Cotisations de l'OIT à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel et aux autres assurances du personnel | 3 045  | 3 039  |
| Allocations pour frais d'études et pour frais de voyage à l'occasion des études  | 1 325  | 1 155  |
| Frais de voyage et de déménagement lors de la nomination, du congé dans les foyers, des mutations, etc.                        | 615  | 590  |
| Indemnités versées lors de la nomination et de la réinstallation   | 350  | 325  |
| Versements à la cessation de service   | 1 190  | 1 498  |
|  | <b>129 473</b>   | <b>129 144</b>   |
|  | <b>\$84 624</b>  | <b>\$84 408</b>  |
|  | au taux de 1,53 FS   | au taux de 1,53 FS   |

## Services organiques

### *Traitements de base*

36. Le montant estimatif de la provision correspond aux traitements de base nets, c'est-à-dire aux traitements bruts, déduction faite des contributions du personnel. En prenant comme base le montant actuel des traitements moyens effectifs, il a été tenu compte du relèvement des traitements sous l'effet net de certains facteurs comme les augmentations annuelles prévues par le Statut du personnel, les reclassements, les départs à la retraite, les nouvelles nominations, etc., ainsi que des crédits pour les versements en compensation des congés accumulés à la cessation de service. L'augmentation du barème des traitements de base minima de 5,1 pour cent, qui prend effet en mars 2001 et qui a été proposée par la CFPI, a été prise en compte. Même si l'on est parti de l'hypothèse que l'ajustement de poste serait de nouveau incorporé au traitement de base au taux de 4 pour cent par an en 2002 et en 2003 pour calculer les éléments qui reposent sur le seul barème des traitements de base minima (indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et versements à la cessation de service), ces augmentations n'ont pas été incorporées dans le calcul des traitements de base afin de préserver dans la mesure du possible la comparabilité avec les coûts entrant dans cette catégorie en 2000-01. Etant donné que l'incorporation de points d'ajustement entraîne un relèvement du traitement de base tout en faisant baisser le taux d'indemnité de poste selon le principe «ni gain ni perte», l'effet combiné net sur ces deux composantes du coût standard serait nul.

*Ajustement de poste*

37. La baisse dans cette catégorie de dépenses résulte de l'incorporation de l'ajustement de poste dans le traitement de base évoquée plus haut, combinée à l'impact de taux d'ajustement de poste inférieurs à ceux anticipés, notamment dans les bureaux extérieurs. Selon les hypothèses avancées lors de la réunion interinstitutions tenue à Genève en novembre 2000, on n'a pas prévu d'augmentation de l'ajustement de poste pour le personnel en poste en Suisse. Une augmentation correspondant aux taux d'inflation projetés dans les régions (paragraphe 31) a été prévue pour les fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs.

*Indemnités pour charges de famille*

38. Les crédits prévus au titre des indemnités pour charges de famille tiennent compte de la recommandation de la CFPI d'augmenter de 11,9 pour cent les indemnités pour enfants à charge et pour personne non directement à charge, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*Cotisation de l'OIT à la Caisse des pensions*

39. Cette catégorie de dépenses englobe le coût de la cotisation de l'OIT (15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension) à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'augmentation effective de 3,6 pour cent du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension intervenue en novembre 2000 a été prise en compte. Il a été pourvu à des augmentations du barème pour 2001, 2002 et 2003, compte tenu du taux d'inflation probable des salaires au lieu d'affectation de base (New York).

*Cotisations de l'OIT à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel et aux autres assurances du personnel*

40. Cette catégorie de dépenses se fonde sur le traitement de base, l'ajustement de poste, l'indemnité pour charges de famille, l'indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement, et les prévisions varient donc en fonction des fluctuations des coûts de ces éléments. La cotisation de l'OIT à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel est maintenue au taux de 2,8 pour cent.

*Allocations pour frais d'études et pour frais de voyage à l'occasion des études*

41. Il a été tenu compte du plafond des allocations pour frais d'études (qui oscille entre 4 pour cent et 23 pour cent, selon le lieu d'affectation) recommandé par la CFPI, et il a été pourvu aux augmentations des frais de scolarité, fondées sur le taux général d'inflation anticipé. Un ajustement a également été opéré en raison d'une légère sous-budgétisation sous cette rubrique en 2000-01.

*Frais de voyage et de déménagement lors de la nomination, du congé dans les foyers, des mutations, etc.*

42. Cette catégorie de dépenses comprend les frais de voyage lors de la nomination, des mutations, de la cessation de service et des visites de la famille, ainsi que les frais de déménagement de mobilier et d'effets personnels. La diminution des crédits dans cette catégorie s'explique par un budget plus favorable lors de la période biennale précédente.

*Indemnités versées lors de la nomination et de la réinstallation*

43. Cette catégorie comprend la prime d'affectation, l'indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement, le subside de loyer et l'indemnité journalière de subsistance pour le personnel engagé pour des périodes de courte durée. L'augmentation dans cette catégorie résulte à la fois de la plus grande mobilité du personnel et de l'incidence sur l'indemnité pour mobilité et sur d'autres indemnités des augmentations prévues du barème des traitements de base minima en 2001, 2002 et 2003 par suite de l'incorporation de points d'ajustement évoquée au paragraphe 36 ci-dessus.

*Versements à la cessation de service*

44. Cette catégorie de dépenses comprend une contribution au Fonds des indemnités de fin de contrat correspondant à 3,5 pour cent du traitement de base pour les fonctionnaires remplissant les

conditions requises. Le léger accroissement des crédits inscrits au budget s'explique par l'effet des augmentations annoncées dans le barème des traitements de base minima, y compris l'incorporation de points d'ajustement dans le traitement de base évoquée au paragraphe 36 ci-dessus.

## Services généraux

### *Traitements de base*

45. La diminution du traitement de base s'explique en partie par le maintien du gel des traitements à la suite de l'enquête sur les conditions d'emploi réalisée par la CFPI en 1995 et par le départ à la retraite d'un certain nombre de fonctionnaires au sommet du barème des traitements. Une provision a été inscrite pour tenir compte de l'effet net d'un certain nombre de facteurs, comme les augmentations annuelles prévues par le Statut du personnel, les reclassements, les départs à la retraite, les nouvelles nominations, etc. Rien n'a été prévu pour l'inflation, comme convenu à la réunion interinstitutions.

### *Indemnités pour charges de famille*

46. Les indemnités pour charges de famille varient en fonction du traitement de base et des conditions locales en ce qui concerne les prestations sociales. Etant donné que le montant des indemnités pour conjoint et enfants à charge n'a pas augmenté au cours des deux exercices précédents, il a été pourvu à une augmentation.

### *Cotisation de l'OIT à la Caisse des pensions*

47. Cette catégorie de dépenses englobe le coût de la cotisation de l'OIT à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La diminution tient à l'application des nouveaux barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension et à l'impact de la diminution du traitement de base évoquée plus haut.

### *Cotisations de l'OIT à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel et aux autres assurances du personnel*

48. Cette catégorie de dépenses est liée aux traitements de base, aux indemnités pour charges de famille, aux indemnités pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement, et montre l'effet net des variations de ces éléments. La cotisation de l'OIT à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel est maintenue au taux de 2,8 pour cent.

### *Allocations pour frais d'études et pour frais de voyage à l'occasion des études*

49. La diminution de cette provision est due à la réduction continue, par le jeu naturel des départs, du nombre des fonctionnaires de la catégorie des services généraux non recrutés sur place qui ont droit à cette prestation. Il a également été tenu compte de la recommandation de la CFPI de relever le plafond des allocations pour frais d'études.

### *Frais de voyage et de déménagement lors de la nomination, du congé dans les foyers, des mutations, etc.*

50. Cette catégorie comprend les frais de voyage lors de la nomination, des mutations, de la cessation de service et des visites de la famille, ainsi que les frais de déménagement de mobilier et d'effets personnels. Comme la provision pour les allocations pour frais d'études, celle prévue pour cette catégorie de dépenses a diminué en raison de la réduction continue du nombre des fonctionnaires de la catégorie des services généraux non recrutés localement qui ont droit à cette prestation.

### *Indemnités versées lors de la nomination et de la réinstallation*

51. Cette catégorie de dépenses comprend la prime d'affectation, l'indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement, et le subside de loyer.

*Versements à la cessation de service*

52. Cette catégorie de dépenses se compose de deux éléments, à savoir une contribution au Fonds des indemnités de fin de contrat correspondant à 3,5 pour cent du traitement de base des fonctionnaires remplissant les conditions requises qui sont entrés en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1964 ou à une date postérieure, et le coût estimatif moyen de l'indemnité de rapatriement versée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises qui prennent leur retraite et qui sont entrés en fonctions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964. L'augmentation sous ce poste est due à l'insuffisance des crédits prévus pour l'exercice précédent.